

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 février 2025

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Le 04 mars 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, Mme HAMEL Manuella, Mme JEHAN Nadia, Mme DESVOL Emilie, M. MESTRES François, M. ROGER Mickaël, adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, Mme HILLIOU Evelyne, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. BOULAY Didier, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme MARIE Christelle, M. DANGUY Sébastien, Mme HEUZÉ Séverine, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, M. LEMOUSSU Bernard, M. RENAULT Joël, Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille, conseillers.

Absents excusés : M. GAHERY Jérôme, M. HILI Damien, M. HUARD Patrick.

Pouvoirs : M. GAHERY Jérôme donne pouvoir à Mme HAMEL Manuella, M. HILI Damien donne pouvoir à Mme ARSENE Anne-Marie, M. HUARD Patrick donne pouvoir à M. DESMASURES Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. DESMASURE Jean-Claude.

Demande d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 et ouverture de crédits

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs (article L 1612-1 du C.G.C.T.)

L'article L1612-1 du C.G.C.T. prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. C'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre d'investissement.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-après.

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	BS 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
	a	b	c1	c2	d=a+c1+c2	D/4
D20 -immo incorporelles	13 500,00 €	6 718,80 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €	3 375,00 €
D204 – sub équipement	81 267,15 €	79 267,15 €	0,00 €	0,00 €	81 267,15 €	20 316,79 €
D21 – immo corporelles	93 663,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 663,63 €	23 415,91 €
D23 – immo en cours	109 497,46 €	0,00 €	0,00 €	-1 400,00 €	108 097,46 €	27 374,37 €
287 – Aire de service camping-car	12 153,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 153,60 €	3 038,40 €
306 - Mairie	31 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 160,00 €	7 790,00 €
350 – Groupe scolaire André Bruno	157 515,84 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €	158 915,84 €	39 378,96 €
352 – Logements des écoles	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	7 000,00 €
Opé 362	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opé 363	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
365 - Cimetière	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	11 250,00 €
371 - Presbytère	952,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	952,78 €	238,20 €
372 - Gendarmerie	588 369,65 €	56 802,00 €	0,00 €	0,00 €	588 369,65 €	147 092,41 €
373 – Ateliers communaux	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	4 750,00 €
379 – Maison des assistantes maternelles	8 907,19 €	7 028,19 €	0,00 €	0,00 €	8 907,19 €	2 226,80 €
Opé 380	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
383 – Maison de santé	38 300,00 €	9 156,00 €	0,00 €	0,00 €	38 300,00 €	9 575,00 €
Opé 384	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opé 385	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
386 – Logements communaux	60 617,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 617,21 €	15 154,30 €
387 – Aménagement rue Alexandre MAUDUIT	19 632,00 €	16 632,00 €	0,00 €	0,00 €	19 632,00 €	4 908,00 €
388 – Voirie 2023	480 000,00 €	173 853,37 €	0,00 €	0,00 €	480 000,00 €	120 000,00 €
Opé 389	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
390 – Projet stade global	250 000,00 €	2 178,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	62 500,00 €
391 – Projet de territoire	69 508,61 €	39 874,61 €	0,00 €	0,00 €	69 508,61 €	17 377,15 €
Opé 392	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opé 393	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opé 394	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
395 – Eclairage public 2024	75 000,00 €	44 370,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	18 750,00 €
396 – Logements rue des Prés	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
					2 189 045,12 €	547 261,28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 547 261,28€, soit le quart du budget voté en 2024.

Selon les engagements déjà saisis sur 2025, il est nécessaire, à ce jour, d'ouvrir les crédits correspondant aux engagements présentés dans le tableau suivant.

Les dépenses d'investissement concernées avant le vote du budget 2024 sont les suivantes :

Objet	Montant	Fournisseur	Imputation comptable
Taille haie	676.18€	EI LEMARDELE MOTOCULTURE	Chapitre 21 – immobilisation corporelle 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques
Licence IV	7 999.60€	RVC Commissaire de justice	Chapitre 20 – immobilisation incorporelle 2051 – concession
Cuisines pour studio et ancien collège	9 091.68€	CUISINELLA	Chapitre 21 – immobilisation corporelle 2135 – installations générales, agencement, aménagement des constructions
Chariot bain marie inox	2 555.15€	CASSELIN	Chapitre 21 – immobilisation corporelle 2135 – installations générales, agencement, aménagement des constructions
Fourneau gaz	2 157.30€	Froid Cuisson	Chapitre 21 – immobilisation corporelle 2135 – installations générales, agencement, aménagement des constructions

TOTAL	22 479.91€
--------------	-------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les propositions du Maire ci-dessus pour les dépenses d'investissement de 2025 en amont du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, pour la somme de 22 479.91€, montant compris dans l'enveloppe du quart du budget 2024.

VOTE :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.
A Sourdeval, le 14 mars 2025.

Le Maire,
Adrien JEHENNE

